LA COMMUNAUTÉ DES PRÊTRES-FILLEULS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AURILLAC DU XIII: SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

PAR

GEORGES DE LÉOTOING D'ANJONY Licencié ès lettres

INTRODUCTION
SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE ORIGINES DE L'INSTITUTION.

Multiplicité des vocations sacerdotales. Nécessité, pour les prêtres d'une même paroisse, d'une association autour de l'église paroissiale. Nécessité d'un clergé nombreux pour desservir les nombreuses fondations testamentaires. Sous des noms divers, ces communautés existaient dans les régions de Toulouse, Rodez, Besançon. Le terme de prêtres-filleuls s'applique aux membres des communautés des diocèses de Limoges, Saint-Flour, Le Puy, Clermont. Celle d'Aurillac était la plus importante du royaume. On la trouve mentionnée pour la première fois en 1286.

CHAPITRE PREMIER

LA PAROISSE ET L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AURILLAC.

Rassemblant la communauté urbaine qui s'était développée autour de l'abbaye de Saint-Géraud, la paroisse de Notre-Dame d'Aurillac devint très importante et fut, du XIII^e au XVIII^e siècle, la seule paroisse de la ville. L'église Notre-Dame, fondée à une date inconnue, mais de style gothique, subit différents dommages au xv^e et au xvi^e siècle et fut même pratiquement détruite en 1569 à la suite de la prise d'Aurillac par les Protestants. Reconstruite par la suite, elle fut vendue à la Révolution comme bien national et démolie en 1796.

CHAPITRE II

ADMISSION ET RÉCEPTION DANS LA COMMUNAUTÉ.

Tous les prêtres nés et baptisés à Aurillac pouvaient à l'origine faire partie de la communauté. Cette facilité d'admission rendit nécessaire, pour écarter les incapables, un contrôle d'admission établi par une bulle de Sixte IV en 1484. Pourtant, de trente membres en 1374, la communauté progressa rapidement en nombre et dépassa la centaine au début du xvie siècle. Le nombre des membres fut réduit à soixante à la suite d'un arrêt du Parlement de Paris en 1548. L'appauvrissement de la communauté provoqua au xviiie siècle de nouvelles limitations; en 1789, on ne comptait que vingt-cinq prêtres-filleuls.

Formalité de la réception des nouveaux agrégés ; les abus auxquels elle donna lieu firent l'objet d'un règlement de l'abbé d'Aurillac en 1399.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS ET OCCUPATIONS DES PRÊTRES-FILLEULS.

Le rôle des prêtres-filleuls n'est pas d'aider le clergé paroissial (clergé et vicaires), mais d'assurer le service des fondations diverses et de rehausser l'éclat des cérémonies liturgiques paroissiales. Leur incombait en plus les offices réguliers de la communauté. Obligés de résider sur la paroisse, ces prêtres avaient beaucoup de temps libre, qu'ils consacraient à différentes autres occupations. Leur niveau intellectuel fut en général peu élevé, mais leur moralité fut saine, sauf dans la première moitié du xvie siècle, où la communauté n'échappa pas au relâchement général des mœurs du clergé. L'arrêt du Parlement de 1548 mit fin à ces scandales.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ.

Le chef de la communauté des prêtres était le curé de l'église de Notre-Dame, nommé par l'abbé d'Aurillac, mais la communauté était indépendante de la cure. De 1489 à 1508, la cure fut annexée à la communauté et le curé fut un des filleuls élus par ses confrères. Les véritables administrateurs étaient les deux bailes, élus annuellement. Ils administrent les affaires de la communauté et la représentent dans toutes les transactions. Les officiers subalternes : syndics, secrétaire, trésorier, procureur d'office, juge, huissier, sacristains. Influence prédominante exercée en fait par les prêtres anciens de la communauté.

Les assemblées capitulaires, ordinaires et extraordinaires, auxquelles assistent tous les prêtres, pour régler toutes les questions qui intéressent la communauté. Un conseil de discipline maintenait la bonne tenue à

l'intérieur de la communauté : délits et sanctions. Les archives et la bibliothèque.

Un certain nombre de paroisses des environs furent annexées à la communauté pour augmenter ses revenus.

CHAPITRE V

FONDATIONS ET CHAPELLENIES.

Fondations en nombre très considérable de messes, d'obits et d'offices, desservables par les prêtres-filleuls. Les chapellenies étaient des fondations plus importantes assurant aux défunts des messes et prières quotidiennes dites par des « chapelains », nommés par les héritiers des fondateurs ou souvent par les consuls d'Aurillac. Ces fondations assuraient même parfois le logement aux desservants.

CHAPITRE VI

RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS LOCALES.

Juridiction de l'abbé de Saint-Géraud sur la communauté, qui échappe à l'autorité de l'évêque de Saint-Flour : l'abbé nomme le curé et possède certains pouvoirs de contrôle et de discipline ; il n'a pourtant pas le pouvoir d'excommunier les prêtres-filleuls de sa propre autorité. Le bailli des Montagnes d'Auvergne, installé à Aurillac au milieu du xive siècle, a surtout vis-à-vis de la communauté des pouvoirs d'arbitrage et de police. Nombreux sujets de conflit entre les prêtres-filleuls et les consuls d'Aurillac, « patrons » de l'église paroissiale, surtout au sujet des impositions municipales : procès fréquents jusqu'au xvie siècle.

CHAPITRE VII

LE TEMPOREL.

Les bailes sont par excellence les administrateurs du temporel de la communauté. Jusqu'à la fin du xvi° siècle, les revenus étaient constitués essentiellement par les rentes assurées à la communauté pour desservir les fondations établies par testaments. En raison de la rarcté du numéraire, les rentes consistaient surtout en denrées comestibles : pain et vin. Revenus secondaires : dons et legs, dîmes, droits seigneuriaux, etc. Les charges étaient peu importantes. La communauté atteint sa période de plus grande richesse au xvº et au xviº siècle.

Aux xvii^e et xviii^e siècles, les destructions des guerres de religion portèrent un coup très dur aux biens de la communauté, qui dut effectuer des aliénations de temporel. Non seulement les revenus de la communauté sont moins importants, parce qu'ils sont affermés, mais les charges deviennent de plus en plus lourdes jusqu'à la Révolution, surtout à cause

des impôts extraordinaires et des multiples redevances dues par la communauté et accrues au cours des siècles.

APPENDICE LA RÉVOLUTION

La nationalisation des biens du clergé et la suppression des droits seigneuriaux provoquèrent le remplacement du système des prébendes par des traitements individuels, déterminés par le Directoire du département. La communauté fut définitivement dispersée en 1793.

CONCLUSION

Institution nécessaire, mais insuffisante.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
TABLE DES MATIÈRES